

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE ERDRE-EN-ANJOU

AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

en application des articles R.122.6 et suivants du code de l'environnement

La demande présentée par M. Stéphane BARBOT, en vue d'obtenir l'autorisation relative à l'exploitation d'un élevage avicole, situé 31, La Jouberderie – La Pouëze - 49370 ERDRE EN ANJOU, a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de l'autorité environnementale, qui dispose d'un délai de deux mois pour émettre son avis.

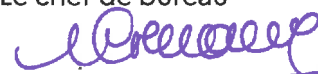
Le dossier, reçu le 30 juin 2021 par l'autorité environnementale, n'a donné lieu à aucune observation dans le délai de deux mois précité.

Cette absence d'observation ne préjuge en rien de la décision préfectorale qui n'interviendra qu'au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.

Cette information est rendue publique par voie électronique conformément à l'article R.122.13 du code de l'environnement.

Angers, le 15 septembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de bureau



Valérie GRENON